

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3738

présenté par
Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , aux projets de loi de ratification d'ordonnances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que les projets de loi de ratification d'ordonnance ne soient pas accompagnés d'études d'impact.